31/10/2019

CONSULTATION EQUIPEMENTIERS

PROCEDURE / CAHIER DES CHARGES

Fédération Française de HOCKEY

CONSULTATION « EQUIPEMENTIER »
DE LA FEDERATION FRANÇAISE HOCKEY

PROCEDURE / CAHIER DES CHARGES

Période : 1er février 2020 au 31 janvier 2025

Date et heure limite de réception des offres : ***10 décembre 2019***

Contacts F.F.H. :
Direction Technique Nationale
Bertrand Reynaud - bertrand.reynaud@ffhockey.org
Inès Dibildox - 01 44 69 33 68 - ines.dibildox@ffhockey.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet
Tél. : 01 44 69 33 69
ffh@ffhockey.org
www.ffhockey.org

SOMMAIRE

I. Présentation générale de la Fédération Française de Hockey
II. Contexte de la consultation
III. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution
IV. Structuration et modalités de la consultation (notamment attentes et contreparties)
V. Annexes :
1. Proposition valant acte d'engagement
2. Estimation annuelle non-exhaustive des besoins
3. Présentation de la Fédération Française de Hockey

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

I. PRESENTATION GENERALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

La Fédération Française de Hockey est une association de type loi 1901. Elle est l'instance nationale qui gère le Hockey sur Gazon et le Hockey en Salle en France depuis le 13 novembre 1920, prenant la suite de l'USFSA, fédération omnisports en charge notamment du hockey sur gazon depuis 1899. Le Hockey est un sport olympique depuis 1908.
Au 31 décembre 2018, la FFH regroupait 171 clubs affiliés, 13 Ligues et 33 Comités Départementaux. A l'issue de la saison 2018/19, la FFH comptait 11474 licenciés (73,2% d'hommes et 26,8% de femmes) et avait délivré 17 298 licences.
Conformément à ses Statuts, la Fédération Française de Hockey doit, dans le respect des principes de fair-play et de non- violence, réglementer, diriger, encourager, développer, organiser et promouvoir la pratique du Hockey en France (métropole, départements et territoires d'Outre-Mer). Elle veille également au respect de la Charte de Déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.
La Fédération Française de Hockey fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein le Hockey dans le respect de principes tels que « entraide et prospérité mutuelle ». La Fédération définit des orientations et délègue une partie de ses activités aux organes déconcentrés que sont les Ligues et les Comités départementaux.
La FFH se donne pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines et recherche avant tout, pour ses membres, à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle. Pour cela, elle attache une importance primordiale aux valeurs d'exemple que la progression dans la pratique apporte à tout pratiquant. Elle promeut les valeurs qui fondent son identité fédérale : Fair-Play, Convivialité, Respect, Authenticité.

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 3.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

II. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le contrat actuel liant la F.F.H à son équipementier arrive à échéance le 31 décembre 2019. Soucieuse d'offrir les meilleures prestations à ses collectifs des Equipes de France et à l'ensemble de ses membres, la F.F.H. a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.
Le contrat conclu au terme de la consultation sera d'une durée de 5 (cinq) ans et prendra effet le 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2025.
La présente consultation s'articule autour de 2 (deux) lots.
La F.F.H. concèdera en contrepartie une exclusivité sectorielle ou de produits dans le domaine d'activité de l'entreprise sélectionnée et en relation avec la nature du lot.
De plus, afin d'associer l'équipementier à sa politique sportive ambitieuse, et notamment en vue des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la F.F.H. souhaite que le futur équipementier devienne son partenaire, si tant est qu'il soit en mesure de répondre aux standards fixés par la F.F.H. en la matière.
Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 3.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

III. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne le volet « Equipementier » de la F.F.H., et ce pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Il se présente sous la forme de 2 lots dissociables :

- ❖ LOT 1 : Equipements textiles sportifs et de représentation destinés aux Equipes de France de Hockey, aux membres de la F.F.H., aux arbitres et officiels et aux événements F.F.H.
- ❖ LOT 2 : Matériel spécifique de hockey : crosses, balles, équipements de gardien de buts complets des pôlistes

Article 1.2. Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres non soumis aux règles des marchés publics qui ne fait donc pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

Article 1.3. Equipementier textile sportif actuellement titulaire du marché

SPORT ACCESS

Article 1.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 (trois) mois à compter de la réception des offres.
Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Article 1.5. Publication

Le 27 septembre 2019 sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org.
Une lettre de consultation sera envoyée simultanément aux candidats potentiels.
La version 2 du présent document est publiée le 31 octobre 2019 sur le site de la F.F.H. et adressée aux candidats potentiels.
Le présent appel d'offres pourra également être transmis, sur simple demande, à chacun des candidats ou en le téléchargeant sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

Article 1.6. Modification - Suspension

La F.F.H. se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) semaines précédant la date de clôture (date limite de réception des offres). La F.F.H. se réserve également la possibilité, sans motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que la F.F.H. reporte la consultation à une période à déterminer.

Article 1.7. Présentation des candidatures et des offres - Conditions d'envoi et date limite de réception

Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 11/10/2019 pour solliciter un entretien individuel avec la F.F.H. afin de clarifier toute question relative à la consultation.

Le candidat précisera dans sa demande d'entretien, les noms et qualités des personnes souhaitant participer à cet entretien dans la limite de trois représentants maximum par candidat.

La F.F.H. fixera le plus rapidement possible la date et le lieu de convocation pour ces entretiens.

La F.F.H. pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

Dans le respect des règles de loyauté et de non-discrimination, la F.F.H. communiquera les précisions apportées à l'ensemble des autres candidats ayant manifesté un intérêt à la procédure de consultation.

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 10/12/2019 à 23h59 (heure locale).

Les offres des concurrents seront entièrement calculées en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) et rédigées en langue française. Les offres des candidats devront comprendre toutes les informations requises :

- L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé par un représentant habilité du candidat et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc…
- La réponse aux différents volets du cahier des charges de la consultation. Afin de faciliter l'analyse comparative de la F.F.H., le plan retenu par chaque candidat pour la remise des offres devra nécessairement respecter le plan proposé en annexe, dans l'acte d'engagement

Les offres seront adressées par courrier électronique avec accusé de réception aux destinataires suivants : bertrand.reynaud@ffhockey.org ; ines.dibildox@ffhockey.org

Toute offre remise hors délai sera écartée purement et simplement par la F.F.H.

Article 1.8. Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous.

Pourront être éliminés, lors de l'analyse des candidatures :

- Les candidats dont les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet de l'appel d'offres ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

- Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.
Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées afin de permettre au Bureau de la F.F.H. d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (pas nécessairement le moins disant).

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE

• Date d'effet : le 01 février 2020
• Fin d'effet : le 31 janvier 2025

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES ET NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Un seul candidat sera retenu par lot identifié. ***La décision définitive du Bureau de la F.F.H. sera prise lors de sa réunion du 17/12/2019.***
La F.F.H. notifiera alors, par écrit, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d'engagements, le marché aux attributaires et avisera les candidats non retenus. Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par la F.F.H. cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un avant-contrat entre la F.F.H. et le candidat.
L'acceptation par la F.F.H. de l'offre remise par le candidat n'emporte pas cependant obligatoirement adhésion de la F.F.H. à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat, jusqu'à la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs.
La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.
Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE

Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la consultation et au contenu des offres remises.
La F.F.H. se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE RECOURS

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des Tribunaux compétents.

IV- STRUCTURATION ET MODALITES DE LA CONSULTATION

IV-1 PRESENTATION DES LOTS

❖ LOT 1 : EQUIPEMENTIER OFFICIEL TEXTILE SPORTIF ET DE REPRÉSENTATION DE LA F.F.H.

1. Principe

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne : la conception, la création, la promotion, la communication, la distribution et la commercialisation de produits textiles, sacs et d'accessoires de sport. L'équipementier mettra à la disposition de la F.F.H. une large gamme de produits pour les besoins de toutes les équipes de France, des membres de la F.F.H. et des événements fédéraux.
L'équipementier sera directement associé à l'image de la discipline et sera, par son soutien, un partenaire principal de la F.F.H.

2. Composition du lot

2.1 Les Equipes de France / Pôles Nationaux

Les Equipes de France représentent la principale demande de cet appel d'offre. Cette demande couvre 10 collectifs nationaux (joueurs et staff) et 4 Pôles Nationaux (joueurs et staff). Les besoins de nos collectifs nationaux et de nos Pôles comprennent de manière étendue les éléments suivants :

- **Tenues de jeu** : maillots de jeu, sous-maillots (manches longues et courtes), maillots de gardien, shorts, sous-shorts, jupes, chaussettes de matchs
- **Tenues d'entrainements** : shorts, chaussettes, polo, survêtement complet, t-shirts
- **Tenues de représentation** : t-shirt ou polo de représentation, survêtement de représentation et sweat de représentation
- **Accessoires** : veste de pluie, doudoune et casquette
- **Bagagerie** : sac de sport/valise à roulette, sac à dos et « medical case »

Les dotations en équipement sont convenues selon les collectifs nationaux et selon les Pôles. L'estimation quantitative annuelle des besoins selon chaque catégorie est détaillée en Annexe 2.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

Il est convenu que les membres des Pôles Nationaux seront dotés au titre du précédent contrat jusqu'à la fin de la saison 2019/2020.

2.2 Les arbitres et officiels

Les besoins de nos arbitres et officiels comprennent :

- **Dotations arbitres** : maillots (3 exemplaires de couleurs différentes) et sac à dos
- **Dotations officiels** : polos et sac à dos

L'estimation quantitative annuelle des besoins des arbitres et officiels est détaillée en Annexe 2. Il est convenu que les arbitres et officiels seront dotés au titre du précédent contrat jusqu'à la fin de la saison 2019/2020.

2.3 Les actions de développement

L'estimation annuelle des besoins des actions de développement est détaillée en Annexe 2.

2.4 Les membres de la F.F.H.

Dans le cadre de leurs activités, les membres de la F.F.H sont amenés à être clairement identifiés par le textile proposé par l'équipementier. Les besoins des membres de la F.F.H. comprennent les éléments suivants :

- **Dotation indispensable** : polos (deux modèles différents), un sweat et un sac à dos.
- **Dotation supplémentaire** : veste de pluie et un survêtement.

Le choix des textiles sera réalisé par la F.F.H. après proposition de l'équipementier. L'estimation annuelle des besoins est détaillée en Annexe 2.

2.5 Communication / Marketing / Partenariats

Dans le cadre de la promotion des collectifs nationaux, le Pôle Communication / Marketing / Partenariats est amené à avoir des besoins ponctuels en maillots officiels. L'équipementier devra être en capacité de répondre à ces besoins dans les mêmes conditions que celles proposées pour répondre aux besoins des Equipes de France.

2.6 Perspectives

L'Association des Vétérans de Hockey (A.V.H.), liée à la F.F.H. par une convention, est susceptible de représenter une perspective de marché pour l'équipementier, à travers les huit collectifs qui participent régulièrement à des compétitions internationales pour représenter la France. La F.F.H. mettra en relation l'A.V.H. et l'équipementier aux fins de discussions pour équiper les membres de ces collectifs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

3. Critères qualitatifs / conditions financières particulières / organisation générale / respect de la règlementation

3.1 Critères qualitatifs

Dans le cadre de l'appel d'offres, et afin de permettre à la F.F.H. d'apprécier la largeur et la profondeur de la gamme, l'équipementier fera parvenir le plus tôt possible à la F.F.H. en triple exemplaires les catalogues de ses produits avec les tarifs d'acquisition F.F.H., ainsi que des échantillons.
La F.F.H. jugera également de l'adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité.
La F.F.H. sera associée à la création des maillots des équipes de France mais également de produits spécifiques propres à la F.F.H., au Hockey et/ou aux joueurs (ex. tenues avec coupes féminines).
Enfin, la F.F.H. appréciera également la volonté de travailler en commun avec les joueurs et le staff à la création ou à l'évolution des produits de l'équipementier (sous réserve des contraintes liées au droit individuel à l'image).
L'équipementier devra proposer et préciser une solution de marquage ou de sublimation pour les noms, numéros et logos devant apparaitre sur les textiles.

3.2 Conditions financières particulières

L'équipementier fournira au minimum une dotation annuelle pour un des collectifs seniors. L'équipementier veillera à faire bénéficier d'un tarif privilégié à nos joueurs, pôlistes, membres de la D.T.N., membres du Comité Directeur et personnel fédéral.

3.3 Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la F.F.H. et l'équipementier

Il lui est demandé d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges. Dans cette présentation générale l'équipementier indiquera également très précisément les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré. Notamment quelle(s) entité(s) sera(ont) chargée(s) des aspects opérationnels au quotidien :
- Commande des équipements (procédure de prise de commandes, traitement, délais, provenance, fabrication, suivi, etc…) ;
- Qui livrera les équipements : transport, assurance, processus, réactivité, suivi, etc… ?
- Gestion des stocks (réassort, retour des équipements immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance générale, etc…) ;
- A quel catalogue de produits la F.F.H. aura-t-elle accès ?
- Administration et gestion du contrat (gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, etc…).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

3.4 Respect de la règlementation – de l'Environnement et de la Citoyenneté

L'offre de l'équipementier devra confirmer que l'équipementier respecte toute réglementation applicable à l'exercice de ses activités nationales ou internationales et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par l'équipementier pour tout ce qui est relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants, et le travail clandestin.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

❖ LOT 2 : MATÉRIEL SPÉCIFIQUE HOCKEY DE LA F.F.H.

1. Principe

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne la fourniture de matériels spécifiques au hockey dans le cadre de l'activité des Pôles Nationaux et des actions de promotions organisées ou auxquelles la F.F.H. participent.

2. Composition du lot

2.1 Les Pôles Nationaux

Chaque saison, les Pôles Nationaux accueillent des gardiens de buts, qui nécessitent un équipement spécifique et particulier, qui leur est fourni par la F.F.H. Ainsi, l'équipementier devra être en capacité de fournir un équipement de gardien complet à l'ensemble des athlètes concerné.

Les besoins annuels varient selon chaque saison.

2.2 Les actions de développement et de promotion

Dans le cadre de son activité, la F.F.H organise et participe à des activités de développement et de promotion de sa discipline, qui nécessitent des besoins en équipements spécifiques à la pratique du hockey. Les besoins relatifs à ces actions sont les suivants :

- **Equipements spécifiques** : crosses, balles, plots et sacs de gardiens.

L'estimation quantitative annuelle des besoins est détaillée en Annexe 2.

3. Critères qualitatifs / condition financière particulière / organisation générale / respect de la règlementation

3.1 Critères qualitatifs

Dans le cadre de l'appel d'offres, et afin de permettre à la F.F.H. d'apprécier la largeur et la profondeur de la gamme, l'équipementier fera parvenir le plus tôt possible à la F.F.H. en triple exemplaires les catalogues de ses produits avec les tarifs d'acquisition F.F.H., ainsi que des échantillons.
La F.F.H. jugera également de l'adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

3.2 Condition financière particulière

L'équipementier veillera à faire bénéficier d'un tarif privilégié à nos joueurs, polistes, membres de la D.T.N., membres du Comité Directeur et personnel fédéral.

3.3 Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la F.F.H. et l'équipementier

Il lui est demandé d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges. Dans cette présentation générale l'équipementier indiquera également très précisément les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré. Notamment quelle(s) entité(s) sera(ont) chargée(s) des aspects opérationnels au quotidien :

- Commande des équipements (procédure de prise de commandes, traitement, délais, provenance, fabrication, suivi, etc…) ;
- Qui livrera les équipements : transport, assurance, processus, réactivité, suivi, etc… ?
- Gestion des stocks (réassort, retour des équipements immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance générale, etc…) ;
- A quel catalogue de produits la F.F.H. aura-t-elle accès ?
- Administration et gestion du contrat (gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, etc…).

3.4 Respect de la règlementation – de l'Environnement et de la Citoyenneté

L'offre de l'équipementier devra confirmer que l'équipementier respecte toute réglementation applicable à l'exercice de ses activités nationales ou internationales et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par l'équipementier pour tout ce qui est relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants, et le travail clandestin.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

IV-2 CONTRAT A INTERVENIR ENTRE LA F.F.H. ET L'EQUIPEMENTIER

Le contrat à intervenir entre la F.F.H. et l'équipementier reprendra :

- les conditions essentielles pertinentes de la consultation ;
- les dispositions pertinentes de l'offre du candidat retenu telles qu'acceptées par la F.F.H. et les conditions décrites ci-après qui doivent être interprétées comme étant des conditions impératives auxquelles l'équipementier sera réputé avoir donné son plein et entier accord du seul fait de la remise d'une offre.

Ces conditions impératives sont les suivantes :
- Respect des règlements ;
- Toute utilisation du logo de la F.F.H. devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la F.F.H. et respecter la charte graphique élaborée par la F.F.H. ;
- La F.F.H. pourra commercialiser les représentations collectives des sélections nationales avec ou sans les équipements, auprès d'autres partenaires commerciaux ;
- Droits de propriété intellectuelle sur les équipements ;
- Garanties.

La F.F.H. garantit uniquement l'équipementier contre tout acte directement et exclusivement imputable à la F.F.H.

1. Partenaires commerciaux

Aucune limitation ne pourra être imposée par l'équipementier quant au nombre de partenaires commerciaux pouvant apparaître sur les équipements. La F.F.H. fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs autres des partenaires commerciaux soit loyale vis-à-vis de L'Equipementier. Réciproquement, l'équipementier s'engage à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires officiels de la F.F.H.

2. Période transitoire

Si l'équipementier choisi par la F.F.H. à l'issue de la consultation n'est pas le même que l'équipementier actuel de la F.F.H., l'équipementier s'engage à adopter, pendant la période transitoire, un comportement loyal à l'égard de l'équipementier actuel de la F.F.H.
L'équipementier actuel bénéficiera d'une période additionnelle de trois mois à compter de la fin du contrat pour pouvoir commercialiser et le cas échéant écouler ses stocks de produits licenciés. De manière similaire, le futur équipementier bénéficiera également d'un délai de trois mois complémentaire à l'issue du contrat, pour commercialiser et, le cas échéant, écouler les produits licenciés.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

Compte tenu de la logistique interne jusqu'à la mise en place du contrat, il est admis que les pôlistes FFH et les arbitres et officiels seront dotés au titre du précédent contrat jusqu'à la fin de la saison 2019-2020 (30 juin 2020).

3. Clause de cession – sous-licence

La F.F.H. interdit à l'équipementier de céder ou sous-licencier tout ou partie des droits concédés sauf à une société contrôlée par l'équipementier, la notion de contrôle s'entendant au sens de l'article 233-3-II du Code de commerce.

4. Droit applicable et clause attributive de juridiction

Le contrat sera régi par la loi française. En cas de différend découlant de l'exécution du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour dégager une solution amiable. Tout litige qui trouverait son origine dans le contrat serait de la compétence des Tribunaux compétents.

5. Contreparties de la F.F.H

En contrepartie des prestations fournies par l'équipementier, la F.F.H. s'engage à faire bénéficier celui-ci des avantages suivants :
La F.F.H. accordera à l'équipementier une exclusivité dans son domaine d'activité sur le territoire de la France et pendant toute la période contractuelle :
- pour les équipements utilisés par les équipes de France et les membres de la F.F.H. ;
- pour les produits de l'équipementier siglés F.F.H.

La F.F.H. respectera l'exclusivité de l'équipementier dans sa communication relative aux équipes de France et aux événements fédéraux.

La F.F.H. accordera à l'équipementier le droit d'utiliser la dénomination officielle suivante :
- équipementier officiel
- fournisseur officiel
- partenaire, dans la mesure où l'équipementier sera en capacité de répondre aux standards fixés par la F.F.H.

La F.F.H. accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser, le nom et le logo de la FFH à des fins de relations publiques et de publicité.
La F.F.H. accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser, l'image collective des équipes de France portant et/ou utilisant les équipements du partenaire.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

La F.F.H. associera l'équipementier à l'ensemble de ses supports de communication (présence logo), de ceux des Equipes de France et des événements F.F.H. : affiches, communiqués de presse, site internet de la F.F.H., supports TV, etc…
La F.F.H. aura obligation de faire respecter le port des produits de la marque de l'équipementier exclusivement lors des périodes de regroupement (stages ou compétitions) des Equipes de France, organisées sous le contrôle de la F.F.H., ainsi que les compétitions officielles internationales (Championnats d'Europe et du Monde etc…). Les personnes suivantes sont concernées :
- Athlètes (Sportifs de Haut-Niveau, collectifs nationaux et collectifs jeunes masculins et féminins) ;
- Membres du staff (entraîneur, entraîneur adjoint, préparateur physique, kinésithérapeute, médecin).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

ANNEXE 1

PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Nom du candidat : ..... représenté par .....
N° immatriculation au RCS : ..... ;
N° de TVA intracommunautaire : .....
Adresse :
.....
.....
.....

Nom du correspondant dédié dans le cadre de la présente procédure de consultation : ..... ; adresse électronique : .....

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les services dans les conditions ci-après définies.
L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de X mois à compter de la date limite de remise des offres.
Soumet à la F.F.H. l'offre suivante en réponse à la consultation relative au choix d'un équipementier pour la période courant du 1er février 2020 au 31 janvier 2025.

1- Présentation Générale de la société

- Le descriptif de la société ;
- Le réseau et l'implantation permettant de connaitre la couverture nationale de la société ;
- Le ou les modes de commercialisation utilisés et son ou ses audiences (ex : nombre de catalogues diffusés, nombre de consultations du site internet…) ;
- Ses références dans le domaine associatif notamment sportif ;
- Toutes les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, courriel) de la personne ou des personnes en charge de la consultation pour le candidat.

2- Cahier des charges

Le candidat devra indiquer quelle organisation il entend mettre en place pour se conformer aux engagements exigés ou souhaités par la F.F.H.

3- Proposition financière de partenariat par l'équipementier :

Proposition en sponsoring : ..... € / année de contrat.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

4- Offre complémentaire éventuelle de l'équipementier :

.....

Les candidats sont invités à adresser à la F.F.H. une offre dans laquelle ils préciseront la réponse aux différents volets de la présente consultation ainsi que les préconisations et services qui paraissent souhaitables.

Fait à ....., le ....., en trois exemplaires.
Signature et cachet :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

ANNEXE 2

ESTIMATION ANNUELLE NON EXHAUSTIVE DES BESOINS

Se référer au tableau Excel ci-joint.

L'équipementier doit prévoir des équipements textiles avec des coupes homme et des coupes femme, ainsi qu'une gamme de taille assez large pour correspondre à l'ensemble des gabarits représentés au sein de la F.F.H.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

ANNEXE 3

PRESENTATION DE FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

Se référer au document de présentation ci-joint.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z